



Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le 15/06/2017

ID : 035-213502875-20170612-92_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
de SAINT-MALO

—
VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

Le douze juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le sept juin deux mille dix-sept.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Jean-Noël GUILBERT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Thérèse MOREL, Marie SIMON-VARINS, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Sophie GUYON, Thierry MACHERAS, Franck BEAUFILS.

Pouvoirs : Claire HARDY à Sophie GUYON.

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 92/2017

RÉVISION DU PLU : MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Lors d'une révision du PLU doivent être fixées les modalités de la concertation prévues par l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-11 du même Code.

Il est proposé que cette concertation se déroule pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune :

- Organisation d'au moins une réunion publique au stade jugé le plus judicieux de la procédure ;
- Mise en place d'au moins une exposition publique d'information sur la procédure et/ou le projet ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse s'exprimer ;
- Information régulière dans la presse locale, affichage, publication sur le site internet de la commune et dans le journal local.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

ID : 035-213502875-20170612-92_2017-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les modalités de la concertation prévues par l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-11 du même Code telles que définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOÛËT

